

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER ENFANT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ECOLE ALSACE LORRAINE 2022

Article 1 : Le vide-grenier enfant est organisé par l'Association des parents et amis de l'École Alsace-Lorraine de la ville de Bron dans la cour de l'école Primaire Alsace Lorraine et son parking (côté STADE). Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur et des normes sanitaires.

Article 2 : Le vide-dressing est ouvert aux particuliers et aux non professionnels pour la vente de jeux, livres, jouets, articles de sport et puéricultures, et de vêtements d'occasions pour enfants. L'Association des parents et amis de l'École Alsace-Lorraine se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Une confirmation sera envoyée et sera demandée le jour du vide dressing afin d'accéder à l'emplacement.

Les originaux des pièces d'identités devront être présentés le jour de la manifestation (obligation légale de tenir un registre des exposants).

Article 3 : La réservation est obligatoire et doit être de deux mètres minimum. Le règlement des réservations se fera par espèce, paiement bancaire ou chèque libellé à l'ordre de l'Association des parents et amis de l'École Alsace-Lorraine.

Article 4 : Dès leur arrivée les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués en accord avec les organisateurs. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires. Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations souhaitées par l'exposant.

Article 5 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit hormis justificatif médical) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : L'entrée des visiteurs au vide grenier enfant est interdite avant 9h00. L'installation des stands devra se faire de 8h à 8h45. Un parking de dépose minute sera mis en place pour le dépôt de marchandises mais ne pourra en aucun cas servir de stationnement.

Article 8 : les véhicules seront strictement interdits dans la cour de l'école pendant le vide-grenier. Les exposants auront le droit de pénétrer avec leur véhicule de tourisme dans la cour de l'école uniquement pour décharger. Les véhicules devront obligatoirement être sortis avant l'ouverture au public.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou tout autres objets. L'organisateur mettra à disposition des poubelles sur le lieu du vide-dressing afin de laisser propre le domaine scolaire à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association des parents et amis de l'École Alsace-Lorraine se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires et de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. La désinfection des mains sera obligatoire à l'entrée ainsi que le port du masque selon les recommandations en vigueur.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. En cas d'alerte ou vigilance météo de nature à perturber le bon déroulé de la manifestation, une annulation pourra être faite avec information des participants par SMS et email. Un remboursement pourra être, dans ce cas, envisagé sur demande des participants.

Rappel des principales conditions d'exposition au vide-dressing

- Tarif : 10€ le stand de 2m + 5€ par mètre supplémentaire
- L'inscription est obligatoire et dans la limite des places disponibles
- Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.
- Le vide grenier se tiendra dans la cour de l'école élémentaire Alsace Lorraine, l'entrée se fera par le portail vert situé au :

34 rue Alsace Lorraine, 69500 BRON (côté Stade)

- L'installation des exposants se fait de 8h à 8h45.
- Les voitures ne pourront être stationnées sur place
- L'ouverture au public se fera de 9h à 13h30.
- *L'évacuation des déchets et invendus est à la charge des exposants.*
- Seuls les objets dont la nature correspond à celles listées Article 2 du présent règlement seront autorisés à la vente. Les objets vendus devront être de petite taille. Ne seront pas acceptés, les objets « encombrants » tels que les meubles et matériels audiovisuels

NOM :

Prénom :

Le / / **Signature :**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

INSCRIPTION "VIDE TA CHAMBRE 2022" (Personne physique)

Groupe Scolaire Alsace Lorraine – 34 rue Alsace Lorraine, 69500 Bron

Se déroulant le Dimanche 2 Octobre 2022 dans la cour de l'école

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Ville : Pays / Dept. :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de deux vide-greniers durant l'année civile en cours (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur

Fait à : le Signature :

Ci-joint :

€ Le Règlement Intérieur signé et le formulaire d'inscription rempli et signé,

€ Votre règlement : 10 euros par emplacement de 4m² (2m x 2m)

Nombre d'emplacements voulu : 10€ + x 5€ (mètre supplémentaire) = €

- ☐ Espèces ☐ Chèque (à l'ordre de l'Association des parents et amis de l'Ecole Alsace Lorraine)
- ☐ Paiement bancaire

Pour des raisons de gestion, le paiement se fait à l'inscription, et non le jour du vide-grenier, sinon nous ne pourrions pas la prendre en compte. De même, toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

A retourner à l'attention de l'Association des parents et amis de l'Ecole Alsace Lorraine soit par mail, soit lors des permanences. **En cas de retour par mail, le paiement sera possible en ligne (envoi d'un lien de paiement sécurisé Zettle sur téléphone portable pour paiement par CB)**

Contact : Bureau de l'Association : ass.amis.ecole.alsace.lorraine@gmail.com